

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	07.05.2019	17h10	19.144	DEAS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Martine Docourt Ducommun, Zoé Bachmann et Doris Angst

Titre : Jusqu'où peut-on aller trop loin ?

Contenu :

La famille X vit dans le canton de Neuchâtel depuis cinq ans. Elle a fui des persécutions en Arménie et a demandé l'asile en Suisse. Une décision négative a été prononcée, mais un recours est toujours en cours au Tribunal administratif fédéral (TAF), toutefois sans effet suspensif. L'exécution du renvoi est en train de s'organiser. Le père est incarcéré à la prison administrative de Frambois (Genève) malgré un lourd dossier psychiatrique et une tentative de suicide dont il ne s'est jamais remis ; la mère très affaiblie après deux semaines d'hospitalisation à Préfargier suite à une tentative de suicide récente, et les deux enfants de 8 et 12 ans se retrouvent actuellement démunis et déstabilisés, malgré tous les soutiens que leur apportent leurs enseignant-e-s et tous les adultes qui les connaissent.

Une situation dramatique qui nous amène à poser les questions suivantes :

- Comment le canton entend-il préserver les intérêts des enfants garantis notamment par l'article 3 de la convention relative aux droits de l'enfant ?
- Face à la situation de détresse grave dans laquelle se trouve cette famille, le canton est-il prêt à n'exécuter ni le renvoi du père, ni celui de la mère et de leurs deux enfants ?
- Le canton est-il prêt à recourir à la possibilité offerte par l'article 14, alinéa 2, de la Loi sur l'asile (LAsi) en octroyant un permis de séjour à cette famille, sous réserve de l'approbation du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ?
- Pour sauvegarder les intérêts des enfants, le canton est-il prêt à faire un geste humanitaire en aidant cette famille à se soigner et les enfants à poursuivre leur scolarité à Neuchâtel ?

Développement :

M. X souffre d'importants problèmes psychiatriques (troubles dépressifs avec symptômes psychotiques et état de stress post-traumatique) avec risque de passage à l'acte suicidaire ; il a été hospitalisé à plusieurs reprises à Préfargier. Son état a mené à une séparation du couple l'année passée. La mère, M^{me} X, présente une dépression chronique depuis plusieurs années, mais malgré cela, elle fait preuve d'une grande résilience et a obtenu une promesse d'embauche pour un emploi au sein d'une entreprise d'horlogerie.

Peu après l'annonce de la détention de son mari à début avril, M^{me} X a fait une tentative de suicide en se disant : « *si je meurs, mes enfants pourront rester en Suisse* ». Elle a été hospitalisée à Préfargier et depuis sa sortie, son état ne s'est pas amélioré et est accompagné par d'importants troubles somatiques qui n'excluent pas une nouvelle hospitalisation.

Les efforts du service des migrations (SMIG) pour tenter de convaincre cette famille d'accepter un renvoi présenté comme inéluctable ont amené à une situation alarmante qui porte gravement atteinte aux intérêts des enfants et qui montre à quel point la première décision du SEM apparaît grave aux yeux des deux parents qui ont déposé un recours auprès du TAF. Un renvoi entraînerait une perte brutale de repères pour les enfants X. Les droits de ces deux garçons mineurs ne peuvent être ni négligés, ni méconnus. C'est ici, à Neuchâtel, que l'aîné est capitaine dans une équipe de football et que son frère s'exerce au judo. C'est ici aussi qu'ils ont des camarades d'école et des enseignantes qui les apprécient. Un renvoi mettrait en péril leur bon développement et la poursuite de leur scolarité. Le plus jeune est suivi par une orthophoniste qui déclare : « *la stabilité de son environnement, la continuité des liens qu'il a tissés avec ses camarades et la poursuite des aides mises en place dans le cadre scolaire et thérapeutique sont essentielles pour préserver l'équilibre psychoaffectif de l'enfant* ».

Il est évident que nos critiques s'adressent davantage aux autorités fédérales, mais l'exécution des renvois est une compétence cantonale et Neuchâtel a donc sa part de responsabilité. Vendredi dernier, *Le Matin* et *Le Temps* faisaient le récit glaçant de l'exécution d'un renvoi par vol spécial d'une famille géorgienne dans le canton de Vaud. Nous nous inquiétons d'un épilogue similaire pour la famille X. Il n'est pas tolérable pour nous

que cette famille, qui se sent en danger de mort, soit renvoyée aujourd'hui en Arménie, ni que les enfants voient leur père expulsé de Suisse, alors qu'ils savent qu'il est malade et qu'il craint d'être tué à son retour. Nous pensons qu'il est de notre devoir de donner sa chance à cette famille, ce qui implique donner le temps au père pour se soigner, à la mère d'être rassurée, de se soigner et de lui donner une chance de travailler, et pour les enfants de vivre une vie normale d'écoliers.

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Martine Docourt Ducommun

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Zoé Bachmann	Dominique Andermatt-Gindrat	Laura Zwygart de Falco
Doris Angst	Philippe Weissbrodt	Baptiste Hurni
Florence Nater	Nathalie Matthey	Christine Ammann Tschopp
Veronika Pantillon	Richard Gigon	Jonathan Gretillat
Corine Bolay Mercier	Sylvie Fassbind-Ducommun	Daniel Ziegler
Sera Pantillon	Johanne Lebel Calame	Josiane Jemmely
Fabien Fivaz		